



Centre de santé et de services sociaux
Lucille-Teasdale



PROTOCOLE DE COLLABORATION EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS PAR LA VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE

LA FÉDÉRATION DE RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES
VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC (RÉGION MONTRÉAL)

LE GROUPEMENT RÉGIONAL DES MAISONS D'AIDE, D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION
POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE (MONTRÉAL) INC. – LES MAISONS DE L'ÎLE

LES CSSS

LE SPVM

PRÉAMBULE

Pour être efficace, la lutte contre la violence conjugale nécessite la reconnaissance — individuelle et collective — de l'existence du problème sous toutes ses formes et dans toutes ses nuances. Si personne n'est véritablement à l'abri de cette violence, certains groupes y sont particulièrement vulnérables, et certaines situations augmentent les risques de la voir apparaître.

Le document intitulé *Violence conjugale, Statistiques 1996*, publié par le ministère de la Sécurité publique du Québec, révèle qu'en 1996, près de 10 200 cas de violence conjugale ont été déclarés aux autorités policières, soit 9 013 cas de violence contre les femmes et 1 180 contre les hommes ; de plus, les conjoints, ex-conjoints et amis intimes étaient identifiés comme les auteurs présumés de plus de la moitié des délits de violence commis envers des femmes. **En 2007, 17 343 cas de violence conjugale ont été déclarés, soit 14 389 cas contre les femmes : autrement dit, 83 % des victimes étaient des femmes.**

Les cas de violence conjugale présentent la particularité, pour les victimes, d'être teintés de liens sociaux, affectifs, familiaux et économiques. Lorsque la victime quitte le foyer conjugal, ces liens se défont progressivement, mais demeurent tout au long du processus de « dévictimisation ».

Les intervenants de première ligne — tels les policiers, le personnel des maisons d'hébergement et d'autres organismes spécialisés en matière de violence conjugale — sont appelés quotidiennement à jouer des rôles judiciaires et psychosociaux complexes. Qui plus est, ils font face fréquemment à des situations problématiques, voire dangereuses pour leur sécurité, tout comme les victimes ; c'est ainsi qu'en mai 1997, une résidente d'une maison d'hébergement de Montréal a connu une fin tragique au moment où elle déménageait ses effets de son domicile familial. Cet événement a fait réfléchir.

Dans les mois qui ont suivi, un comité a été formé pour élaborer un protocole d'accompagnement des intervenantes et des victimes de violence conjugale, afin que ces dernières puissent reprendre leurs effets personnels en toute sécurité. En outre, le groupe de travail continue de mettre au point des moyens et des outils qui permettront d'agir auprès de l'ensemble des victimes de violence conjugale et de répondre de façon appropriée à leurs besoins.

À l'origine de ce comité, on retrouve le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec et la Maison Flora Tristan. Par la suite, d'autres organismes se sont joints au groupe de travail ; il s'agit du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, du Regroupement des CLSC de Montréal et d'organismes communautaires s'occupant de violence conjugale.

Le premier projet présenté par le groupe de travail a consisté en un guide et un formulaire intitulés *Récupération des effets personnels au domicile familial en cas de violence familiale* : ces documents servent à évaluer les risques éventuels liés à la récupération des effets personnels essentiels de la victime. Le projet a pour objectif de protéger la vie des citoyens de même que celle des travailleurs, policiers et intervenantes des maisons d'hébergement.

En 2010, un comité a apporté des modifications au protocole établi en 1997. Ce comité était composé de membres de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (région Montréal), du Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Montréal) Inc. — Les Maisons de l'Île, ainsi que du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le formulaire et son guide d'utilisation ont été révisés, et les rôles et responsabilités de chacun des partenaires impliqués ont été mieux identifiés.

Membres du comité 2010

- Marc Cournoyer, superviseur et adjoint au mandataire du dossier VCI, représentant pour le SPVM
- Chloé Deraiche, coordonnatrice, PasserElle, représentante pour le Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Montréal) Inc. – Les Maisons de l'Île
- Sonia Dionne, directrice, Le Parados inc., représentante pour la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (région Montréal)
- France Dupuis, coordonnatrice, L'Escale pour Elle (Montréal) Inc., représentante pour le Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Montréal) Inc. – Les Maisons de l'Île
- Stéphanie Durocher, agent ressource VCI, assignée au dossier VCI, SPVM
- Irène Jansson, coordinatrice, Auberge Transition
- Danielle Mongeau, directrice, La Maison Dalauze inc., représentante pour la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (région Montréal)

Révision linguistique

Division des communications, SPVM

Édition électronique

Site de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal

Site du SPVM

Note. – Afin de tenir compte de la réalité la plus répandue en matière de violence conjugale, nous utiliserons le terme « victime » pour identifier la femme victime de violence conjugale et « conjoint » pour identifier l'homme violent.

Toutefois, nous reconnaissons qu'il existe des situations de violence conjugale dont les victimes sont des hommes et où la personne violente est une femme. Ces considérations sont les mêmes en ce qui concerne la violence conjugale dans les couples de gais et de lesbiennes.

Enfin, compte tenu du fait que le personnel des maisons d'hébergement se compose majoritairement de femmes, le terme « intervenante » sera privilégié dans ce document.

Cette terminologie ne se veut en aucun cas discriminatoire et a pour unique but d'alléger le texte.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Rendre plus sécuritaires les démarches de récupération des effets personnels essentiels.
- Préciser les rôles de chaque partenaire.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Développer et utiliser des outils de travail qui ont pour but de protéger des vies. Élaborer une procédure sécuritaire lors de la récupération des effets personnels.
- Offrir un soutien pour l'accompagnement des victimes lors de la récupération des effets personnels au domicile conjugal.
- Offrir aux victimes les services d'aide en matière de violence familiale et conjugale, et faciliter l'accès à ces services.
- Établir les responsabilités de chacun des partenaires afin d'uniformiser la procédure d'accompagnement.

PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS ENCADRÉE PAR L'ORGANISME ORIENTEUR

RÔLES ET REONSABILITÉS DES PARTENAIRES

Avant la récupération des effets

L'intervenante accompagnatrice doit :

- recevoir la demande ;
- évaluer si la personne est victime de violence conjugale ;
- remplir le formulaire *Récupération des effets personnels essentiels par la victime de violence conjugale*¹, en suivant les étapes 1 à 8 du *Guide d'utilisation*² de ce formulaire ;
- informer la victime du déroulement de la récupération, et ce, en parcourant le *Guide* avec celle-ci ;
- informer la victime qui ne possède pas les clés pour entrer au domicile et dont le conjoint n'est pas sur les lieux, qu'elle devra se procurer une autorisation judiciaire ;
- se présenter au poste de quartier qui dessert le secteur où est situé le domicile pour la récupération des effets personnels essentiels ; au besoin, joindre le policier ressource VCI ;
- sauf exception, se rendre au domicile avec la victime accompagnée des policiers ; si l'intervenante et la victime ne possèdent pas de moyen de transport, le déplacement à partir du poste de quartier se fera à bord du véhicule de police.

Lorsque l'accompagnement n'est pas possible, l'intervenante accompagnatrice doit :

- guider la victime dans ses démarches précédant la récupération ;
- lui remettre le formulaire dûment rempli qu'elle devra présenter aux policiers.

¹ Voir Annexe 1.

² Voir Annexe 2.

Sur les lieux

L'intervenante accompagnatrice doit :

- aider et soutenir la victime dans la récupération de ses **effets personnels essentiels** ;
- éviter d'amorcer un échange verbal avec le conjoint ;
- demeurer sur les lieux seulement en présence des policiers.

Après la récupération

L'intervenante accompagnatrice doit :

- retourner au poste de quartier concerné ou quitter les lieux avec la victime pendant que les policiers demeurent sur place avec le conjoint, et ce, afin de garantir un départ sécuritaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU SPVM

Si la victime est accompagnée d'une intervenante

Avant la récupération

Les policiers accompagnateurs doivent :

- prendre connaissance du formulaire *Récupération des effets personnels essentiels par la victime de violence conjugale*, rempli par la victime et l'intervenante ;
- vérifier les antécédents judiciaires (en semblable matière) ;
- si la victime ne possède pas les clés du domicile, contacter le conjoint afin de vérifier sa présence et l'informer de la demande de récupération, par la victime, de ses effets personnels essentiels ;
- au besoin, faire le transport de la victime et de l'intervenante au domicile.

Sur les lieux

Les policiers accompagnateurs doivent :

- s'assurer que les lieux sont sécuritaires avant de laisser l'intervenante et la victime entrer dans la demeure ;
- informer le conjoint de la démarche et de l'objectif de la récupération, en favorisant le moins d'échanges possible avec l'intervenante et la victime ;
- selon les circonstances, informer le conjoint des accusations auxquelles il peut faire face s'il refuse l'entrée à la victime, empêchant ainsi la récupération de ses effets personnels essentiels, ainsi que s'il ne permet pas l'exécution d'une autorisation judiciaire ;
- si, par ses paroles ou ses gestes, le conjoint intimide l'intervenante ou la victime, l'informer des conséquences judiciaires d'une telle intimidation ;
- s'assurer qu'un des policiers suit l'accompagnatrice et la victime dans ses déplacements, et ce, jusqu'à la toute fin de la démarche de récupération ;
- dans le cas où le conjoint demande aux policiers de sortir de la demeure, mentionner à l'intervenante et à la victime qu'ils doivent mettre fin à l'accompagnement et leur recommander de quitter également les lieux.

Après la récupération

Les policiers accompagnateurs doivent :

- retourner au poste de quartier avec la victime et l'intervenante, ou rester sur place afin de permettre à l'intervenante et à la victime de quitter les lieux en toute sécurité ;
- achever le rapport d'appel en y ajoutant les commentaires pertinents sur le déroulement de l'intervention, ou procéder à la rédaction des rapports appropriés selon le cas ;
- acheminer le formulaire *Récupération des effets personnels essentiels par la victime de violence conjugale* au policier ressource VCI. Ce dernier en fera la compilation aux fins de statistiques et de révision de fin d'année.

SI LA VICTIME SE PRÉSENTE SEULE AU POSTE DE QUARTIER

Si la victime se présente seule au poste de quartier pour récupérer ses effets personnels essentiels au domicile, les policiers doivent vérifier si la victime a rempli le formulaire *Récupération des effets personnels essentiels* par la victime de violence conjugale.

Dans le cas où la victime a rempli le formulaire de récupération

Les policiers doivent suivre les étapes de l'accompagnement.

Dans le cas où la victime n'a pas rempli le formulaire de récupération

Les policiers doivent, après une évaluation :

- expliquer à la victime le protocole de collaboration en matière de récupération des effets personnels essentiels ;
- lui remettre les coordonnées des organismes œuvrant en violence conjugale.

Si la victime veut récupérer immédiatement ses effets personnels, les policiers doivent :

- remplir, avec la victime, le formulaire *Récupération des effets personnels essentiels* par la victime de violence conjugale ;
- suivre les étapes de l'accompagnement.

RESPONSABILITÉS CONJOINTES

Les partenaires et le SPVM doivent :

- désigner un ou des représentants de chacun des organismes concernés : la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (région Montréal), le Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Montréal) Inc. – Les Maisons de l'Île, les CSSS et le SPVM ;
- s'assurer de la promotion, de la diffusion et de l'application adéquates du Protocole de collaboration en matière de récupération des effets personnels essentiels par la victime de violence conjugale ;
- informer les personnes désignées de toutes anomalies rencontrées dans le fonctionnement du Protocole ;
- participer à l'évaluation annuelle du Protocole de collaboration en matière de récupération des effets personnels essentiels par la victime de violence conjugale, et à sa mise à jour s'il y a lieu.

PROTOCOLE DE COLLABORATION EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS ESSENTIELS PAR LA VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE

	DATE:
Représentante pour la fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (région Montréal)	
Représentante Les Maisons de l'île	
Représentante CSSS (région Montréal)	
Représentant SPVM	